

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 26 MARS 2018

Délibération n° DELI2018_016

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 31
Procurations : 5
Absents : 3

Le lundi 26 mars 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 19 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Nathalie BROSE TCHEKEMIAN, Franck ASTIER, Edwige ARNAUD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Laurent JACQUOT, Damien GOT, Alain DONES, Catherine ACAMPORA, Frédéric JUVENET, Jean-Louis ROBY, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Marie-Noëlle BARBIER, Nadia OUTREQUIN, Nathalie LENQUETTE, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexia GIRAUDET, Charly SEEL, Bruno DERLY, Pierre PIENIEK, Latifa CHAY, Denis DONGER, Jean-Marc DURAND, Isabelle PAGANI, Bernard PINET, Martine CAVASSE

Procurations :

Carole MICHELON à Marie-Hélène THORAVAL, Stéphanie EGLENE à Philippe LABADENS, Cléo DELON à Pierre PIENIEK, Brigitte DELHOMME à Isabelle PAGANI, Alain PUPEL à Denis DONGER

Absents :

Samir BOUDJOGHRA, Raphaël BERTRAND, Luc TROUILLER

Secrétaire de séance : Marie-Claude FOULHOUX

Objet : PLU : révision

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 26 mars 2018

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2018_016

Commission : Urbanisme, patrimoine et voirie

Objet : PLU : révision

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L151-1 (ordre juridique du PLU), L153-11 (modalités de prescription d'un PLU), L153-31 et 32 (conditions et modalités de la révision), L132-15 (dotation de l'Etat) ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain rendu exécutoire le 17 janvier 2017, le plan de déplacements urbains approuvé le 10 février 2016, le plan local de l'habitat approuvé le 8 février 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Romans-sur-Isère approuvé le 20 octobre 2008, révisé le 8 juillet 2013, modifié les 19 septembre 2016 et 18 décembre 2017, mis à jour les 18 juillet 2013 et 10 juin 2016 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de Romans nécessite une révision au regard de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme ;

Motivations de la révision du PLU :

Les orientations générales du PLU actuelles contreviennent aux objectifs de maîtrise de la consommation des espaces naturels définis par le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain, avec lequel le PLU doit être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Ensuite, et sur plusieurs points, les orientations et les règles d'urbanisme actuelles ne favorisent pas la politique de redynamisation du centre-ville et du quartier Est poursuivie par la municipalité.

Enfin, une étude fine de la trame verte et bleue de la commune montre que certaines protections environnementales ne sont pas justifiées, tandis que d'autres sont à créer. Ces modifications ne sont possibles qu'au moyen d'une révision.

Cette révision, au-delà de son caractère obligatoire, est une opportunité pour partager avec les acteurs du territoire un projet de développement, pour mieux faire connaître les règles d'urbanisme et pour préciser ces dernières sur les secteurs à enjeux.

Les objectifs de la révision :

La révision du plan local d'urbanisme de Romans-sur-Isère poursuit les objectifs suivants :

- Redéfinir les priorités de développement urbain en tenant compte de l'objectif majeur de redynamisation du centre-ville,
- Conforter et développer le commerce et les services dans le centre-ville,
- Requalifier et densifier la zone d'activité des Allobroges et de Rohegude,
- Améliorer les conditions de déplacement pour tous les modes afin de remédier à la congestion des traversées de l'Isère, d'améliorer la desserte de la zone d'activités et de favoriser l'accès au centre-ville,
- Développer le tourisme et l'offre d'hébergement corollaire en valorisant les atouts patrimoniaux et naturels de la commune,
- Améliorer le paysage urbain, en particulier aux entrées de ville et sur toutes les interfaces avec l'espace rural,
- Améliorer la protection de la trame verte et bleue, en particulier aux abords de la Savasse, de la Martinette et de l'Isère et du patrimoine architectural et paysager existant dans et en dehors du centre historique,
- Prévoir les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements scolaires, sportifs et événementiels ;

Les modalités de la concertation préalable :

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pourront prendre part à l'élaboration de la révision.

La concertation s'effectuera au travers :

- d'ateliers de travail thématiques avec élus, techniciens, acteurs économiques, partenaires publics, parapublics et privés,

- d'ateliers de travail avec les conseillers de quartier,
- de deux réunions publiques aux phases clé du projet (PADD, documents réglementaires),
- d'informations sur l'avancement du projet au travers du magazine municipal et du site internet,
- d'un registre mis à disposition du public au service urbanisme aux heures d'ouverture de la mairie
- d'une adresse internet spécifique : revisionplu@ville-romans26.fr.

Calendrier et moyens :

La durée prévisionnelle de la procédure est de trois ans. L'année 2018 sera principalement consacrée à la définition du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). L'année 2019 sera essentiellement dédiée à la réécriture des pièces réglementaires du PLU. Après l'arrêt du projet, le projet sera soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique, avant son approbation.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer au minimum à quatre reprises : prescription, débat sur le PADD, arrêt du projet, approbation.

La Ville de Romans-sur-Isère s'appuie techniquement sur l'agence d'urbanisme pour le développement de l'aire métropolitaine lyonnaise. Outre le travail de production des documents composant le PLU, l'agence d'urbanisme co-animera avec la Ville les ateliers de travail et les réunions publiques. Les crédits nécessaires sont inscrits à la section investissement du budget.

Publicité :

La présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera notifiée à plusieurs personnes publiques, qui seront associées aux travaux et donneront leur avis sur le projet arrêté : le Préfet, le Président du conseil régional, le Président du conseil départemental, le Président du syndicat mixte du SCOT, le Président de Valence Romans Agglomération, les représentants des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture.

En parallèle de cette information institutionnelle, une information sera donnée dans le magazine municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme selon les objectifs et modalités de concertation susvisées,
- de solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision.



Marie-Hélène THORAVAI
Maire de Romans-sur-Isère

Affichage

Du
affichage
Au

29 MARS 2018

29 MAI 2018

Télétransmission le

28 MARS 2018

